



**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES**  
**MENAGERES PEZENAS-AGDE**  
**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DC 2020-18**

**OBJET : Signature d'un contrat pour la fourniture d'une solution d'envoi de convocation aux élus par voie dématérialisée.**

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,

**Vu** la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

**Considérant** les nouvelles dispositions prévoyant l'envoi dématérialisé aux élus des convocations, note de synthèse et documents pour les réunions des Comités Syndicaux,

**Considérant** la solution proposée par DOCAPOST FAST, répondant aux exigences règlementaires et notamment la preuve probante de la date d'envoi permettant de respecter le nombre de jours francs nécessaire entre l'envoi et la tenue du Comité Syndical,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par la DOCAPOST-FAST, dont le siège est situé 120/122 rue Réaumur-75002 PARIS, pour un montant annuel de 1 600 € H.T valable pour 200 élus référencés.

La 1<sup>ère</sup> année exclusivement, s'ajouteront 490 € H.T pour la formation et 1 000 € H.T pour le paramétrage et la création de listes. Le contrat, d'une durée de 12 mois, pourra être renouvelé 3 fois, portant la durée maximum du contrat à 4 ans.

**Article 2 :** Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6182 « Documentation générale et technique », de la section de fonctionnement du Budget du SICTOM

Fait à Nézignan-l'Evêque, le 26/06/2020

Alain VOGEL-SINGER

Président du  
SICTOM Pézenas-Agde  
PEZENAS-AGDE  
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 26/06/2020 et de sa publication le 26/06/2020
- A Nézignan l'Evêque, le 26/06/2020